



REGLEMENT INTERIEUR TRANSPORT SCOLAIRE SAINT CYR EN VAL

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 045-214502726-20221107-106_2022-DE

Le réseau Tao met en place une ligne 61 de transport scolaire pour les élèves les plus éloignés des écoles Saint-Cyr-en-Val. Elle dessert les arrêts suivants à l'aller comme au retour:

- Ecuireuils, Mésanges, Petite Mérie, Cormes Gare, Cormes Château, Rue de la Gare, Ecole ST CYR et quartier de la racinerie.
- Les arrêts du quartier de la Racinerie ne seront effectifs qu'à la fin des travaux de la rue d'Olivet. *(Arrêt 1: Racinerie, Arrêt 2: Prunus, Arrêt 3: Maurice Michaud).

Les horaires sont sur le site Tao <https://www.reseau-tao.fr/27-Bus.html> en sélectionnant la ligne 61.

Ce service fonctionne uniquement les jours scolaires (pas les mercredis, ni durant les vacances scolaires).

Pour bénéficier de ce ramassage scolaire, il vous faut :

- Souscrire un abonnement auprès de TAO;
- Acheter des titres de transport en carnets de 10 voyages scolaires, ils sont disponibles en boutique ou sur internet.
- A bord du véhicule, un titre occasionnel de « dernière minute » et à l'unité peut être acheté.
- Chaque ticket devra être validé dans le bus.
- Pour information, les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement sur les lignes TAO.

Garantir la sécurité des enfants et le respect des consignes :

La mairie met à disposition un agent accompagnateur pendant tout le trajet du matin et du soir.

Pour s'assurer de la bonne prise en charge des enfants, **il est nécessaire de compléter l'abonnement et vous inscrire à l'aide du formulaire ci-joint ou mis sur le site internet de la ville**

- Les dépôts de demandes d'inscription devront être établis avant chaque rentrée.
- Cette inscription permet à l'agent de la collectivité de vérifier que l'enfant est bien présent au départ et à l'arrivée du bus.
- De s'assurer de la remise de l'enfant le cas échéant, à la personne désignée.

Il est important de bien renseigner le questionnaire qui doit être retourné dans les meilleurs délais afin que vous puissiez être contactés en cas de modification ou retard sur la ligne.

Cf délibération n° du CM du 07/11/2022

Fait à Saint-Cyr-en-Val, le
Le Maire
Vincent MICHAUT



Règlement intérieur du ramassage scolaire Ville de Saint Cyr En Val

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le

ID : 045-214502726-20221107-106_2022-DE

I. Discipline et sécurité

1. Titres de transport

Chaque élève bénéficiant d'un transport desservant les écoles devra être muni d'un titre de transport délivré par la TAO.

2. La montée et la descente

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

3. Attitude dans le bus

Chaque élève doit rester assis à sa place et avoir attaché sa ceinture pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours.
- de détériorer du matériel de sécurité du véhicule.
- De poser les pieds sur les sièges ou d'effectuer tout autre acte de dégradation.

4. Elèves de maternelle

Lorsque l'enfant est en maternelle, il doit obligatoirement être accompagné d'un adulte (un des parents ou désigné par les parents) jusqu'à l'arrivée du véhicule ; De même, il ne doit pas descendre du véhicule ; si un représentant de la famille ne peut le prendre en charge le soir à la descente du bus, il sera alors reconduit à l'accueil périscolaire de l'école. En cas de répétition, de cette situation, il pourra être exclu des transports.

5. Entrée et sortie des enfants

- Le matin, les enfants de l'élémentaire seront conduits dans le hall de l'enceinte de l'école, pour les élèves de la maternelle, ils seront remis aux enseignants dans les classes.
- Le soir, les enfants de l'élémentaire seront récupérés dans le hall de l'école et les enfants de la maternelle seront récupérés dans chaque classe.

6. Indiscipline

En cas d'indiscipline d'un enfant, de comportements inappropriés, ou de refus de port de la ceinture, l'accompagnateur ou le conducteur, le cas échéant, signale les faits dans un rapport écrit à la mairie de **Saint Cyr en Val** qui engage la mise en œuvre de l'une des sanctions prévue à l'article ci-après.

7. Mesures disciplinaire

Les sanctions adressées par simple courrier sont les suivantes :

- en cas incivilité, exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine.
- en cas de refus de port de la ceinture ou tout manquement à la sécurité, l'élève est exclu pour une période de 15 jours.

8. Renouvellement

Chaque année, l'abonnement et l'inscription doivent être reconduits.

9. Responsabilité de la ville de Saint Cyr En Val

Les parents s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera plus accueilli dans le bus.

Les parents seront avertis par simple courrier.

Fait à Le

Lu et approuvé et signature